

# MOUCH'CLAC NATURA INSTANTANE

## 1. IDENTIFICATION :

Désignation : aérosol insecticide naturel à diffusion instantanée prêt à l'emploi (réf : I380)

N° d'inventaire MEDDTL : 8578

Usage : TP18 – Traitement insecticide et acaricide destiné aux :

- locaux à usages domestiques, collectifs, commerciaux, professionnels (hors industries agro-alimentaires et hors locaux recevant POA / POV-Produits d'Origine Animale / Végétale)
- à l'environnement des animaux domestiques.

Responsable de la mise sur le marché :

**PROTECTA S.A.S**  
**10 Allée de la sarriette**  
**ZA Saint Louis**  
**84250 LE THOR**

Tél : 04.90.02.16.20

Fax : 04.90.33.73.90

Tél international : 00.33.490.02.16.20

Email : [contact@an-protecta.eu](mailto:contact@an-protecta.eu)

**Numéro d'appel d'urgence** : ORFILA:+33 (0)1 45 42 59 59

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS :

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Extrêmement inflammable (F+, R 12).

Peut déclencher une réaction allergique.

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : nocif (R 52/53).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient CITRAL. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## 3. INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

### 3.2. Mélanges

Composition :

| Identification   | (CE) 1272/2008   | 67/548/CEE                            | Nota | %               |
|--|--|---------------------------------------|------|-----------------|
| INDEX: 649-203-00-1<br>CAS: 68476-86-8<br>EC: 270-705-8<br>REACH: 02-2119651279-31<br>GAZ DE PETROLE LIQUEFIES ADOUCIS<br>GAZ DE PETROLE | GHS04, GHS02<br>Flam. Gas 1, H220  | F+<br>F+;R12                          | K S  | 50 <= x % < 100 |
| INDEX: 603-002-00-5<br>CAS: 64-17-5<br>EC: 200-578-6<br>REACH: 01-2119457610-43<br>ALCOOL ETHYLIQUE                                      | GHS07, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319  | F<br>F;R11                            | [1]  | 25 <= x % < 50  |
| CAS: 51-03-6<br>EC: 200-076-7<br>OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY) ÉTHYLE<br>ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE  | GHS09<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411  | N<br>N;R51/53                         |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 605-019-00-3<br>CAS: 5392-40-5<br>EC: 226-394-6<br>REACH: 01-2119462829-23<br>CITRAL  | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317  | Xi<br>Xi;R38-R43                      |      | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: 601-029-00-7<br>CAS: 5989-27-5<br>EC: 227-813-5<br>REACH: 01-2119493353-35-XXXX<br>(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE                         | GHS02, GHS07,<br>GHS09<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1,<br>H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br>M Chronic = 1 | Xi,N<br>Xi;R38-R43<br>N;R50/53<br>R10 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 8003-34-7<br>EC: 232-319-8<br>PYRETHRINES ET PYRETHROIDES   | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302  | Xn,N<br>Xn;R20/21/22<br>N;R50/53      | [1]  | 0 <= x % < 2.5  |

|  |  |                                   |     |                |
|--|--|-----------------------------------|-----|----------------|
|  | Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Acute 1,<br>H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br>M Chronic = 1 |                                   |     |                |
| CAS: 128-37-0<br>EC: 204-881-4<br>REACH : 01-2119565113-46<br>2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1,<br>H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br>M Chronic = 1                             | N<br>N;R50/53                     | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 127-91-3<br>EC: 204-872-5<br>BETA-PINENE  | GHS07, GHS08,<br>GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317              | Xn<br>Xn;R65<br>Xi;R38-R43<br>R10 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| CAS: 80-56-8<br>EC: 201-291-9<br>REACH: 01-2119519223-49-XXXX<br>ALPHA-PINENE            | GHS07, GHS08,<br>GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317              | Xn<br>Xn;R65<br>Xi;R38-R43<br>R10 | [1] | 0 <= x % < 2.5 |

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note K : La classification comme cancérigène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de 1,3-butadiène (EINECS 203-450-8).

Note S : Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3.1). Pour cette substance, selon l'article 23 de la directive 67/548/CEE (voir section 8 of de l'annexe VI de cette directive) (tableau 3.2), l'étiquette peut ne pas être requise.

**4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS A PORTER EN CAS D'URGENCE :**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

## **5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### **5.1. Moyens d'extinction**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## **6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Placer les aérosols écrasés ou percés fuyards dans des récipients étanches étiquetés. Elimination des produits de lavage ou des déchets contaminés par un récupérateur agréé.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Se référer aux mesures de protections énumérées dans les sections 7 et 8.

## **7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION :**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.  
Toutes les précautions doit être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Les fourches doivent être de forme arrondie et leur longueur doit être adaptée pour rendre impossible la perforation des aérosols situés sur une palette. Des fourches anti-étincelles recouvertes par exemple de bronze, d'inox ou de laiton sont recommandées.

Ne pas fumer.

Procéder par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Ne pas respirer les aérosols.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Stocker entre +5°C et +30°C dans un endroit sec bien ventilé.

Boîtiers aérosols en métal : ne pas mettre en contact d'oxydants, d'acides ou de bases.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**8. LIMITES D'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET PROTECTION INDIVIDUELLE :**

**8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

|           |             |           |             |           |         |
|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| CAS       | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
| 8003-34-7 | 1           | -         | -           | -         | -       |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

|         |          |       |          |             |           |
|---------|----------|-------|----------|-------------|-----------|
| CAS     | TWA      | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: |
| 64-17-5 | 1000 ppm | -     | -        | -           | -         |

|           |         |   |   |   |   |     |
|-----------|---------|---|---|---|---|-----|
| 8003-34-7 | 5 mg/m3 | - | - | - | - | -   |
| 128-37-0  | 2 mg/m3 | - | - | - | - | IVA |
| 127-91-3  | 20 ppm  | - | - | - | - | -   |
| 80-56-8   | 20 ppm  | - | - | - | - | -   |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS       | VME :     | VME :     | Dépassement | Remarques |
|-----------|-----------|-----------|-------------|-----------|
| 64-17-5   | 500 ml/m3 | 960 mg/m3 | 2(II)       | DFG, Y    |
| 8003-34-7 | -         | 5 mg/m3 E | 2(II)       | DFG, EU   |

- France (INRS - ED984 : 2012) :

| CAS       | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N° : |
|-----------|----------|------------|----------|------------|--------|----------|
| 64-17-5   | 1000     | 1900       | 5000     | 9500       | -      | 84       |
| 8003-34-7 | -        | 1          | -        | -          | -      | -        |
| 128-37-0  | -        | 10         | -        | -          | -      | -        |
| 5989-27-5 | 20       | 110        | 40       | 220        | -      | -        |

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :  
Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
343 mg/kg de poids corporel/jour  
Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
950 mg de substance/m3  
Inhalation  
Effets locaux à court terme  
1900 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

| Compartiment de l'environnement : |                      |            |
|-----------------------------------|----------------------|------------|
| PNEC :                            | Sol                  | 0.63 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce            | 0.96 mg/l  |
| PNEC :                            | Eau de mer           | 0.79 mg/l  |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce | 3.6 mg/kg  |
| PNEC :                            | Sédiment marin       | 2.9 mg/kg  |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.  
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.  
Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe : FFP1, FFP2 ou FFP3

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :

Liquide Fluide.

Aérosol.

Aérosol :

Pression relative à 20°C : 2.5 bars ± 1 bar

Propulseur :

Gaz liquéfié incolore désodorisé / Caractéristiques d'explosivité (%vol.) : 1.8 à 9.5 en volume

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :

Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition :

Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) :

Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité :

< 1

Hydrosolubilité :

Insoluble.

Point/intervalle de fusion :

Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation :

Non concerné.

Point/intervalle de décomposition :

Non concerné.

Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ DU PRODUIT :

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Sur certains aérosols voir la date de péremption indiquée sur le dessus ou le dessous de l'aérosol. Pour les aérosols où il n'est pas indiqué de date de péremption, éviter de stocker plus de 2 ans.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter :

- l'échauffement

- la chaleur

Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, acides ou bases.

Ne pas utiliser près d'une flamme, d'une source de chaleur, d'une source d'étincelle ou d'un corps incandescent.

### 10.5. Matières incompatibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :**

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### 11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY) ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Par inhalation : CL50 = 5.9 mg/l  
Espèce : Rat

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 5000 mg/kg  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 20000 mg/kg  
Espèce : Lapin

Par inhalation : CL50 = 8000 mg/l  
Espèce : Rat

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

#### 11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Contient du limonène et du citral. Peut déclencher une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 51-03-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Distillat léger de pétrole (CAS 64742-47-8): Voir la fiche toxicologique n° 140.

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

## **12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES :**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### **12.1. Toxicité**

#### 12.1.1. Substances

OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY) ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 6.12 mg/l

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l  
Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7600 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 24 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

#### 12.2.1. Substances

OXYDE DE 2-(2-BUTOXYÉTHOXY) ÉTHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

**13. INFORMATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION DES DECHETS :**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

**14.1. Numéro ONU**

1950

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

UN1950=AÉROSOLS inflammables

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe        | Code     | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL                           | Dispo.          | EQ                                   | Cat. | Tunnel |
|---------|---------------|----------|--------|-----------|----------|------------------------------|-----------------|--------------------------------------|------|--------|
|         | 2             | 5F       | -      | 2.1       | -        | 1L                           | 190 327 344 625 | E0                                   | 2    | D      |
| IMDG    | Classe 2°Etiq | Groupe   | QL     | FS        | Dispo.   | EQ                           |                 |                                      |      |        |
|         | 2.1           | See SP63 | -      | SP277     | F-D, S-U | 63 190 277 327 E0<br>344 959 |                 |                                      |      |        |
| IATA    | Classe        | 2°Etiq   | Groupe | Passager  | Passager | Cargo                        | Cargo           | Note                                 | EQ   |        |
|         | 2.1           | -        | -      | 203       | 75 kg    | 203                          | 150 kg          | A145<br>A167<br>A167<br>A802<br>A145 | E0   |        |
|         | 2.1           | -        | -      | Y203      | 30 kg G  | -                            | -               |                                      | E0   |        |

A167  
A802

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.  
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**  
Aucune donnée n'est disponible

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

| Nom   | CAS       | %          | TP |
|---|-----------|------------|----|
| Pyréthrinés et pyréthrinéides                               | 8003-34-7 | 3.00 g/kg  | 18 |
| Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy) éthyle et de 6-propylpipéronyle | 51-03-6   | 23.93 g/kg | 18 |

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- 84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

### - Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

| N° ICPE | Désignation de la rubrique   | Régime | Rayon |
|---------|--|--------|-------|
| 1432    | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).<br>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :  |        |       |
|         | a) Supérieure ou égale à 50 t pour la catégorie A  | AS     | 4     |
|         | 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :  |        |       |
|         | a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3.   | A      | 2     |
|         | b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3.  | DC     |       |
| 1173    | Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.<br>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : |        |       |
|         | 1. Supérieure ou égale à 500 t   | AS     | 3     |
|         | 2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t   | A      | 1     |
|         | 3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t   | DC     |       |

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :  
WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## 16. AUTRES INFORMATIONS :

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Extrêmement inflammable

Contient du R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut déclencher une réaction allergique.  
601-029-00-7

Contient du CITRAL. Peut déclencher une réaction allergique.  
605-019-00-3

Phrases de risque :  
R 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 12 Extrêmement inflammable.

Phrases de sécurité :  
S 16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
S 2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
S 23 Ne pas respirer les aérosols.  
S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
S 60 Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

|            |  |
|------------|--|
| R 10       | Inflammable.   |
| R 11       | Facilement inflammable.  |
| R 12       | Extrêmement inflammable.   |
| R 20/21/22 | Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.   |
| R 38       | Irritant pour la peau.   |
| R 43       | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.   |
| R 50/53    | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 51/53    | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.      |
| R 65       | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.   |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

**Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA:+33 (0)1 45 42 59 59

Ou

Angers 02 41 48 21 21

Nancy 03 83 32 36 36

Bordeaux 05 56 96 40 80

Paris 01 40 05 48 48

Lille 0 825 812 822

Rennes 02 99 59 22 22

Lyon 04 72 11 69 11

Strasbourg 03 88 37 37 37

Marseille 04 91 75 25 25

Toulouse 05 61 77 74 47

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.